

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2018-822 du 28 septembre 2018 portant modification des limites territoriales de communes et de cantons du département d'Ille-et-Vilaine

NOR : INTA1820849D

Publics concernés : habitants des communes de Domloup et de Nouvoitou (Ille-et-Vilaine), élus, services de l'Etat, collectivités territoriales dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Objet : modification des circonscriptions administratives des communes de Domloup et de Nouvoitou entraînant modification des cantons n° 5 (Châteaugiron) et n° 12 (Janzé) dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cette opération s'inscrit dans le cadre du projet d'urbanisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Lande. Ce projet nécessite la modification des limites territoriales communales.

Références : le présent décret est pris sur le fondement des articles L. 2112-2 à L. 2112-13 du code général des collectivités territoriales. L'article 2112-5 dispose qu'un décret en Conseil d'Etat est requis lorsque les limites cantonales sont modifiées. Il peut être consulté sur Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2112-2 à L. 2112-13 ;

Vu le décret n° 2014-177 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis du conseil municipal de Domloup en date des 8 décembre 2014, 5 octobre 2015 et 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Nouvoitou en date des 15 décembre 2014, 22 février 2016 et 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 décembre 2016 ;

Vu les plans des lieux (*) ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 27 mai 2015 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La partie de territoire de la commune de Domloup (canton n° 5, Châteaugiron, arrondissement de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine) d'une superficie de 1 hectare et 29 ares, correspondant à la surface hachurée sur le plan annexé au présent décret, est rattachée à la commune de Nouvoitou (canton n° 12, Janzé, mêmes arrondissement et département).

Art. 2. – Ce rattachement sera effectué sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Art. 3. – Les conseils municipaux des deux communes sont maintenus en fonction.

Art. 4. – Cette modification n'entraîne aucun changement dans la population des communes.

Art. 5. – Les limites territoriales du canton n° 5 (Châteaugiron) et du canton n° 12 (Janzé) sont modifiées en conséquence de la délimitation résultant de l'article 1^{er}.

Art. 6. – Les modalités particulières de cette modification, notamment en matière financière et patrimoniale, seront fixées en tant que de besoin, par arrêté du préfet.

Art. 7. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,*
GÉRARD COLLOMB

(*) Le plan des lieux pourra être consulté à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.